Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation	Personne responsable:	Date de réponse:
FER No 38-2024	Mme V. Bourdin Karlen	16.10.2024

Modification de la loi sur les installations électriques (Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques)

Préambule

La politique énergétique est désormais étroitement liée à la politique climatique. Les entreprises ont besoin d'un approvisionnement en énergie fiable, avantageux et respectueux de l'environnement. Le OUI clair du peuple à la loi pour l'électricité donne enfin l'élan nécessaire pour le développement de la production d'énergies renouvelables. Le réseau électrique, colonne vertébrale du système énergétique, est l'élément-clé de la transition énergétique. Pour qu'il n'en devienne pas le goulot d'étranglement, il doit impérativement être adapté en même temps que le développement de la production, car c'est seulement si la production et le réseau sont abordés comme un système global que les entreprises pourront bénéficier en temps voulu d'un approvisionnement en électricité sûr, renouvelable et avantageux.

Notre Fédération soutient globalement le projet de loi que le Conseil fédéral met en consultation. Toutefois, la proposition ne tient pas compte du fait que la transformation du système énergétique s'effectue en particulier au niveau du réseau de distribution. Ce dernier doit être renforcé et développé à tous les niveaux. Dans la perspective d'un avenir énergétique renouvelable et décentralisé, ce projet de loi nécessite quelques adaptations. Le raccordement des installations photovoltaïques décentralisées nécessite, en outre, des milliers de nouvelles stations de transformation aux niveaux de réseaux inférieurs. Le projet doit donc absolument apporter davantage de rapidité au développement du réseau à tous les niveaux. Cela passe notamment par une pesée des intérêts similaire à celle applicable pour les installations de production. D'autre part, dans le cadre des procédures d'approbation des plans, il convient d'envisager un délai de réponse plus court à la fois pour les cantons et pour la Confédération.

Système global : prendre en compte tous les niveaux de réseau

Dans son étude « Avenir énergétique 2050 »[1], l'Association des entreprises électriques suisses AES montre que la transformation du système énergétique aura lieu en particulier dans le réseau de distribution. Cependant, le présent projet de loi se focalise sur le réseau de transport. Il est essentiel que des mesures d'accélération soient prises pour les réseaux de distribution, en tenant compte également des stations de transformation, car le développement des énergies renouvelables est possible uniquement s'il s'accompagne du développement des lignes et installations nécessaires à l'évacuation et au transport de l'énergie pour la consommation ou le

[1] Avenir énergétique 2050, Spotlight Réseaux de distribution, août 2024; https://www.strom.ch/fr/media/14921/download

stockage. Au niveau des réseaux de distribution, il faut maîtriser l'évacuation et la distribution de grandes quantités d'électricité solaire et créer les bases pour les nouveaux consommateurs et leurs besoins. Quant à la pesée des intérêts dans le cadre des procédures relatives aux réseaux, elle devrait s'inspirer du concept de l'intérêt national applicable aux installations de production.

Procédure d'approbation des plans : des délais raccourcis pour les cantons et la Confédération

Une installation de production ne présente aucun intérêt si elle n'est pas raccordée ou si les capacités du réseau sont insuffisantes pour le transport et la distribution de l'électricité produite. La transformation du système énergétique au niveau du réseau de distribution va se traduire par des projets qui doivent rapidement être examinés, autorisés et réalisés.

Les mesures visant à rationaliser et accélérer les procédures d'approbation des plans doivent être conçues de manière symétrique pour que les réseaux puissent être mis en place, autant que possible, en même temps que les installations de production (par analogie avec le projet de loi pour l'accélération des procédures pour la production). L'autorité directrice cantonale doit se coordonner avec les autorités fédérales compétentes. Le respect des délais d'approbation des plans implique également que les délais relatifs aux prises de position des autorités spécialisées aux niveaux fédéral et cantonal soient courts et plus contraignants. La réduction prévue du délai de prise de position par les cantons concernés (de trois à un mois) fait tout son sens (art.16d LIE). Dans le même esprit, le délai réduit à un mois doit également s'appliquer aux offices et services fédéraux impliqués dans la procédure (art.16g LIE).